

# L'acquittement des Mohawks, une preuve d'équité, selon Ryan

PIERRE BELLEMARE

■ « Les Mohawks, après leur campagne de dénigrement contre le système judiciaire des Blancs, viennent de recevoir un verdict qui contredit carrément leur appréhension », soutient le ministre de la Sécurité publique du Québec, M. Claude Ryan.

« Au lendemain de la crise autochtone de l'été 1990, ils clamaient que notre système était pourri. La démonstration vient d'être faite que ce système traite tout le monde sur un même pied d'égalité », a ajouté hier le ministre Ryan, lors d'un entretien avec *La Presse*.

Évoquant toujours le verdict d'acquittement, rendu vendredi dernier au Palais de justice de Montréal et libérant 34 Mohawks de 90 chefs d'accusation d'enlèvement à la justice, de possession d'armes et de participation à une émeute (le 26 septembre 1990 à Oka), M. Ryan signale toutefois que « cela ne veut pas dire qu'ils sont tous innocents ».

Deux semaines avant ce verdict, cinq autres Mohawks, dont l'ex-reine de beauté Kahn Tineta Horn, ont aussi été libérés, parce que la Couronne, représentée par Me Jean-Pierre Boyer, ne disposait pas de preuves suffisantes.

On avait pourtant enregistré sur bandes magnétiques des scènes de violence, témoignants des événements survenus dans la journée du 26 septembre 1990, au moment où les Forces canadiennes ont encerclé le centre de désintoxication, à Oka.

Les soldats obligeaient ainsi les Warriors à sortir de leur dernier retranchement, au terme d'une longue crise ayant pris naissance le 11 juillet précédent et causant la mort du caporal Marcel Lemay, un agent de la Sûreté du Québec qui a pris part à l'assaut initial, dans la pinède d'Oka, que les Mohawks assiégeaient depuis plusieurs semaines, pour bloquer l'agrandissement d'un terrain de golf municipal.

### Un résultat décevant

La Couronne compte sur un dé-



Claude Ryan

lai de 30 jours pour interjeter appel du verdict de vendredi dernier, prononcé par sept hommes et quatre femmes, maîtrisant l'anglais comme langue première et issus, dans quelques cas, de la

communauté allophone du Québec.

C'est d'ailleurs parce que les accusés autochtones ont réclamé un procès en anglais, procès entamé le 2 mars, que les audiences présidées par le juge Louis Tannenbaum se sont tenues à Montréal plutôt que dans le district judiciaire de Saint-Jérôme, où on rencontra des difficultés à réunir un jury de langue anglaise.

« Il est évident que le verdict d'acquittement est décevant sur le plan politique, observe M. Ryan, mais il a été rendu par onze personnes représentant l'ensemble du public. Il s'agit là de la base de notre système ».

Le ministre Ryan enchaîne: « Le verdict n'a pas été prononcé par le gouvernement, ni par un magistrat, mais par un jury qui, selon toute vraisemblance, a été incapable de reconnaître coupables l'ensemble des accusés, hors de tout doute raisonnable ».

Reconnaissant que notre système judiciaire « n'est pas infallible », le ministre Ryan souhaite maintenant au plus haut point un

« règlement global civilisé » avec la communauté autochtone, lui qui insiste pour réaffirmer son désaccord, sa réprobation totale à l'endroit de la violence.

### Enquête du coroner

M. Ryan note cependant que la crise de l'été 1990, à partir de la mort du caporal Lemay jusqu'à l'affrontement final du 26 septembre, en passant par le blocus sur le pont Mercier et le saccage de domiciles à Oka, « ne constituait pas une situation comme une autre ».

Du reste, M. Ryan a toujours proné la solution négociée tout au long de l'interminable crise, lui qui s'est même rendu aux barricades, avec sa veste pare-balles, aux côtés de son collègue Yvon Picotte, pour constater de visu l'ampleur du siège des Warriors.

Le ministre indique ensuite que le bureau du coroner du Québec se penchera bientôt sur les causes de la mort du caporal Lemay, dans la matinée du 11 juillet 1990. L'enquête avait été mise sur la glace en attendant la fin du

procès des 39 Mohawks qui, vendredi, devait se solder par un verdict d'acquittement.

À Saint-Jérôme, le substitut du Procureur général, Me François Brière, a fait savoir qu'il ne reste plus que trois procès en suspens, dont celui de deux jeunes gens d'âge mineur, arrêtés le 26 septembre 1990, aux abords du centre de désintoxication.

L'autre procès concerne Daniel Nicolas, âgé d'une vingtaine d'années, accusé notamment d'avoir abimé, le 1er août 1990, la résidence de l'ancien chef du conseil de bande de Kanesatake, George Martin.

À ce jour, seul Ronald Cross (le fameux Lasagne) a été reconnu coupable du saccage de la maison de Ronald Bonspille, un autochtone de Kanesatake dirigeant un service d'urgence d'ambulanciers.

Alors, une fois réglés les procès de Nicolas et des deux mineurs, on en aura fini avec l'appareil judiciaire pour tous les incidents plus ou moins violents suscités par la crise de l'été 1990.

## À Châteauguay, Ricardo Lopez s'avoue déçu et Yvon Poitras demande l'amnistie pour les Blancs

GILLES ST-JEAN

■ Tandis que le député fédéral de Châteauguay Ricardo Lopez qualifiait de « mascarade » le jugement acquittant 34 Mohawks impliqués dans la crise d'Oka, l'ex-porte-parole de Solidarité-Châteauguay, Yvon Poitras, a souhaité que Québec accorde l'amnistie et efface les casiers judiciaires de Blancs condamnés à la suite de cette crise.

De son côté, le maire de Châteauguay, M. Jean-Bosco Bourcier, n'a voulu faire aucun autre commentaire que cette phrase: « Que les juges vivent avec leur jugement et les jurés avec leur conscience ».

MM. Lopez et Poitras, joints au téléphone, ont été beaucoup plus volubiles.

« Je suis déçu mais pas surpris; on a vu dès l'autre procès (celui à Saint-Jérôme du célèbre warrior Lasagne et d'autres Mohawks) que les tribunaux sanctionnent les Indiens quand ils s'en prennent à d'autres Indiens mais pas à des Blancs. Pourtant, la loi est là et rien ne dit qu'elle ne s'applique pas aux uns ou aux autres », a noté le député fédéral.

Dans ce ordre d'idées, M. Lopez souhaitait le rejet des recommandations constitutionnelles des Amérindiens, qui pourraient obtenir l'autonomie gouvernementale et l'exemption des chartes des droits.



Ricardo Lopez

« Si tel est le cas, ce serait la tour de Babel. On passerait dans une réserve sans même savoir de quel code ou de quelle charte on relèverait », croit le député.

De son côté, M. Poitras, ex-sergent de la Sûreté du Québec devenu agent d'immeubles, dit ne plus croire en la justice. « Depuis la crise, j'ai vu à quel point ça peut être politique », dit-il.

L'ex-policier, lui-même arrêté par la SQ lors d'une protestation de Blancs exaspérés sur le pont de Saint-Louis-de-Gonzague, en



Yvon Poitras

août 1990, se demande si le ministre de la Sécurité publique, Claude Ryan, « aura la décence d'accorder l'amnistie et d'effacer les dossiers des honnêtes pères de famille condamnés parce qu'ils ont montré qu'ils en avaient assez et qui n'étaient pas armés, eux ».

« C'est ainsi qu'on verrait si la justice des Blancs traite vraiment tout le monde également », a noté M. Poitras, reprenant le commentaire fait par M. Ryan hier au sujet de l'acquittement des Mo-



Jean-Bosco Bourcier

hawks.

Par ailleurs, M. Poitras est déçu aussi du silence des partis d'opposition (le Bloc québécois et le Parti québécois) devant cet acquittement.

Enfin, il a dit craindre que si une nouvelle crise amérindienne survenait, les Blancs pourraient prendre les armes.

Mais il a aussi déclaré: « Comme poules mouillées, il n'y a pas pire que les Canadiens français; les Indiens se sont tenus debout, et maintenant ils ont le gros bout du bâton ».

## Les juristes de St-Jérôme scrutent le procès, la SQ ravale son dépit

JEAN-PAUL CHARBONNEAU

■ L'acquittement des 34 Mohawks a été l'un des principaux sujets de conversation au bureau du substitut du procureur général à Saint-Jérôme, hier.

« C'est aberrant », a-t-on entendu dire à plusieurs reprises.

Très prudent dans ses commentaires, le substitut en chef du procureur général pour le district de Terrebonne, Joliette et Laval, Me Pierre Teasdale, a déclaré pour sa part qu'il était en compagnie de ses proches collaborateurs, pour scruter attentivement l'adresse aux jurés du juge Louis Tannenbaum, de la Cour supérieure.

Cet examen portera aussi sur les objections à la preuve présentées durant tout le procès, tout comme les questions de droit qui ont été soulevées lors de ces longues audiences, qui se sont déroulées au palais de justice de Montréal devant un jury anglophone.

« Nous allons prendre le

temps nécessaire avant de faire connaître notre décision », a dit Me Teasdale. La poursuite a 30 jours pour interjeter appel.

Du côté de la Sûreté du Québec, c'est la mine basse que les enquêteurs au dossier se sont présentés en matinée dans la salle d'audience afin de prendre possession de leurs derniers dossiers. « Nous allons nous rencontrer bientôt pour faire le post-mortem », a spécifié l'un d'eux.

Pour le président sortant de l'Association des directeurs de police et de pompiers du Québec, Jean Marc-Aurèle, cet acquittement va être difficile à comprendre pour le public. « Je ne veux pas contester cette décision, mais je me demande ce que les citoyens vont penser après avoir vu au petit écran les scènes qui ont marqué ces événements », a souligné M. Marc-Aurèle.

À Oka, les deux maires — village (Jean Ouellette) et paroisse (Yvan Patry) — n'ont pas répondu aux appels de *La Presse*. Ils veulent, selon des proches, tourner la page.

## Un acquittement inévitable

**L'**acquittement des 34 Mohawks inculpés pour leur participation aux événements d'Oka n'est ni étonnant, ni scandaleux. Ce qui est déplorable, ce n'est pas le verdict, mais la tenue même de ce procès.



Le problème de fond qu'avaient à résoudre les tribunaux dans le sillage de la crise d'Oka et ses séquelles, c'est de savoir où arrête l'activisme politique légitime des autochtones pour défendre leurs droits et où commence le comportement criminel inacceptable dans une société comme la nôtre.

En jugeant en bloc ces 34 personnes, on a augmenté la confusion au lieu de la résoudre, parce qu'on créait, en partant, un événement juridico-médiatique, mais aussi parce qu'on jugeait en même temps des warriors dangereux et des militants naïfs, qu'on mélangait les délits graves, comme le port d'armes, et des délits purement politiques, comme la présence sur les lieux.

Le résultat, prévisible, n'est cependant pas choquant. Les 34 étaient en procès pour avoir prolongé les événements d'Oka en se retranchant dans le Centre de désintoxication. Les gestes qu'ils ont posés étaient spectaculaires, mais ils ne constituaient pas les actes les plus répréhensibles de cet été-là. Ce n'est pas là que fut tué le caporal Lortie, qu'il y a eu du saccage ou des passages à tabac, qu'on a tenu une population entière en otage. Leur crime, c'est surtout de s'être comportés de façon insensée, en faisant durer la crise avec les risques que cela comportait.

Bien des gens seront déçus de ce verdict, et plus particulièrement les habitants d'Oka qui ont été victimes de saccages. Il faut d'abord rappeler qu'il aurait été impensable que notre système de justice punisse sévèrement les Mohawks qui se sont retranchés au Centre de désintoxication pour des délits qui avaient été commis un mois plus tôt, à un autre endroit. Par ailleurs, il ne faut pas oublier qu'une trentaine de Mohawks ont été condamnés pour leur participation à ces événements lors de procès moins spectaculaires. Enfin, la meilleure façon de rendre justice à ces citoyens, c'est de les dédommager correctement.

Ce qui est déplorable, c'est le message qu'envoie ce verdict d'acquittement, bien illustré par les commentaires des accusés, qui y voient une confirmation de la justesse de leur cause et des moyens qu'ils ont pris; une victoire morale pour les acteurs les plus illuminés de l'été indien.

**Alain DUBUC**